



Communiqué de presse  
du 23 septembre 2019

## Swissoil appuie une plainte contre une redevance médias excessive

L'entreprise du canton d'Argovie, Voegtlín Meyer, s'oppose à la nouvelle redevance médias perçue depuis le 1er janvier 2019 et saisit le tribunal administratif fédéral. Le problème n'est pas la redevance en elle-même. L'entreprise a déposé plainte contre la disposition de la LRTV, car les bases de son calcul entraînent une taxe excessive : non seulement pour l'entreprise Voegtlín Meyer AG, mais pour l'ensemble de l'industrie pétrolière. Swissoil, l'organisation faîtière des distributeurs de combustibles en Suisse, appuie officiellement la plainte de son membre.

La nouvelle redevance médias pour les entreprises, qui est perçue depuis cette année en raison de la votation populaire relative à la Loi Radio et télévision (LRTV) du 14 juin 2015, entraîne un fort mécontentement dans l'industrie pétrolière. La raison à cela est la manière dont le montant de la redevance est calculé : Ce calcul se base sur le chiffre d'affaires atteint en une année de contribution. Cela entraîne pour les entreprises de l'industrie pétrolière des préjudices graves car les produits pétroliers (essence, diesel et mazout) sont en moyenne taxés à environ la moitié par les impôts sur les huiles minérales. Ces taxes perçues à la vente, qui sont entièrement reversées à l'État, augmentent le chiffre d'affaires réellement atteint d'une entreprise de manière considérable, sans cependant apporter une contribution à la valeur concrète créée par l'entreprise. Il est donc tout à fait incompréhensible que les impôts sur les huiles minérales soient pris en compte dans le calcul du chiffre d'affaires dans le cas des redevances médias. La véracité de cet argument est soulignée par la procédure en place concernant la taxe sur la valeur ajoutée : Celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul du chiffre d'affaires déterminant pour le taux, à juste titre : la LRTV le prévoit de manière explicite.

### Inégalité de traitement criante des entreprises pétrolières

Pour l'entreprise Voegtlín-Meyer, cette pratique a de graves conséquences : L'administration fiscale fédérale l'a classée dans la deuxième catégorie la plus haute et elle doit maintenant verser une redevance médias à hauteur de 14 240 CHF, ce qui correspond à 26 fois la somme versée l'année dernière. Si l'on avait calculé correctement le chiffre d'affaires, à savoir sans les impôts sur les huiles minérales, cela équivaudrait à un montant de 5 750 CHF, inférieur de 60%. C'est un problème qui concerne uniformément tous les membres de l'industrie pétrolière, c'est pourquoi Swissoil appuie officiellement cette plainte auprès du Tribunal administratif fédéral.

« Nous ne combattons pas la redevance en elle-même, car celle-ci a été accepté par le peuple », déclare Martin Gautschi, Propriétaire de l'entreprise Voegtlín Meyer AG,

« nous nous opposons cependant à la pratique qui, dans notre cas, inclut dans le calcul du montant de la redevance le chiffre d'affaires avec l'impôt sur les huiles minérales. » Cela représenterait une discrimination significative pour l'entreprise Voegtlins Meyer par rapport à d'autres entreprises qui travaillent avec des produits soumis à aucune taxe particulière, continue M. Gautschi.

### **Un véritable vide juridique, qui n'est pas conforme « au sens de l'initiant »**

Bien que la nouvelle loi LRTV soit clairement formulée et ne prévoie aucune exception en référence aux impôts sur les huiles minérales, Swissoil est d'avis qu'il existe dans ce cas un préjudice injustifié à l'encontre des membres de l'industrie pétrolière. Les raisons sont les suivantes :

- La taxation excessivement haute et ainsi le préjudice clair envers certaines entreprises ne correspondent visiblement pas à l'esprit et au sens de la nouvelle loi. Il existe ainsi un véritable vide juridique.
- La nouvelle loi enfreint selon nous toute une série de principes constitutionnels, notamment le principe de proportionnalité, de l'interdiction de l'arbitraire et le précepte de l'égalité de droit ;
- Les parallèles entre les impôts sur les huiles minérales et la taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas reconnaissables. Les deux taxes entraînent une augmentation artificielle du chiffre d'affaires et devraient ainsi être traitées de manière similaire. Que le législateur n'ait prévu d'exception dans la loi que pour la taxe sur la valeur ajoutée, mais pas pour les impôts sur les huiles minérales, a créé un véritable vide juridique qui devrait maintenant être réparé par un tribunal.

Nous sommes confiants que le Tribunal administratif fédéral donnera suite à la plainte de l'entreprise Voegtlins Meyer AG et réparera l'injustice causée par la LRTV envers les acteurs du marché de l'industrie pétrolière. Si la voie juridique devait, contre toute attente, s'avérer infructueuse, Swissoil se réserve le droit d'entamer des démarches politiques pour régler cette injustice évidente.

#### **Contact:**

**Ueli Bamert**  
Directeur de Swissoil

Tél: 044 218 50 22  
Courriel: [bamert@swissoil.ch](mailto:bamert@swissoil.ch)

**Martin Gautschi**  
Membre du comité Swissoil  
Directeur/Propriétaire Voegtlins Meyer AG  
Tél: 079 706 71 94  
Courriel: [martin.gautschi@voegtlins-meyer.ch](mailto:martin.gautschi@voegtlins-meyer.ch)

**A propos de Swissoil :** Swissoil Suisse est l'association nationale des négociants en combustibles. Elle s'engage pour le maintien d'un commerce de combustibles indépendant et performant en Suisse. L'association compte actuellement 125 membres regroupés au sein de 8 associations régionales. Pour de plus amples informations : [www.swissoil.ch](http://www.swissoil.ch)